



**Du 8 au 12 octobre 2008**  
**Jardin des Plantes - Muséum national d'Histoire naturelle – Paris v**

**Présenté et organisé par l'Association Science & Télévision (AST)**

L'AST (Association Science & Télévision) est un groupe de producteurs indépendants qui produisent dans tous les genres (fiction cinéma et télévision, documentaire, magazine, reportage, animation) et développent une activité importante dans le film scientifique. Ces producteurs produisent ensemble la grande majorité des programmes, relevant de ce domaine, diffusés à la télévision française.

L'AST organise du 8 au 12 octobre 2008 sur le site du Jardin des Plantes, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, documentaires, fictions, magazine, animation, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs et des réalisateurs, à destination du grand public et des scolaires.

Cette manifestation, initiée et organisée par l'Association Science & Télévision, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle est soutenue par la Ville de Paris, le CNRS Images, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Ile-de-France, Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Région Ile-de-France, le CEA, Le CNES, VEOLIA environnement, ARTE, La Saison culturelle européenne, France Inter, la Procirep, Tatou, Le Monde, Nature et Découverte, Okapi, Phosphore, Pour la science. (Liste non exhaustive).

Dans le cadre du festival, des Prix seront décernés à l'issue d'une compétition dont le règlement est précisé article 4.



## Règlement

L'AST organise du 8 au 12 octobre 2008 sur le site du Jardin des Plantes, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, documentaires, fictions, magazine, animation, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs et des réalisateurs, à destination du grand public et des scolaires.

### Article 1 : Thématiques

Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées au sein du film qui sera soumis à la sélection du festival.

### Article 2 : Inscription au Festival

Peuvent être projetés lors de la manifestation du festival, les films documentaires ou de fiction, les magazines, et films d'animation, courts, moyens et longs métrages en format Betacam digital ou SP, quelle que soit leur durée et dont l'année de production est postérieure à 2006, produits par une personne physique ou morale, française ou étrangère, et présentés dans une version française ou anglaise doublée ou sous-titrée en français.

Les films inscrits lors de l'édition précédente ne peuvent l'être à nouveau qu'ils aient été sélectionnés ou non.

Attention, les conditions de participation à la compétition sont différentes et sont précisées à l'article 4 ci-après.

L'inscription des films devra parvenir à la direction du festival avant la date figurant dans le dossier, à l'adresse indiquée ci-dessous, et devra comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- Une photo du réalisateur et une filmographie,
- Un résumé du film en français,
- Le générique début et fin du film.
- Une copie DVD au format 4/3 en version française ou anglaise qui sera conservée par l'AST,

- Dans le cas des films inédits, une lettre accord du diffuseur,
- Pour les réalisateurs présentant le film : lettre accord du producteur. Pour tout dossier incomplet, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

### Envoi des inscriptions et des films :

Association Science & Télévision  
à l'attention de Julie Deshusses  
204, rue du Château des Rentiers,  
75013 Paris

### Article 3 : Sélection dans le cadre du festival

Un comité de sélection composé de membres producteurs de l'AST sélectionnera les films programmés sur des critères de rigueur scientifique, et de qualités artistiques et techniques du film. De plus le comité de sélection peut décider de la présentation au public de certains films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises, mais répondant cependant à l'esprit du Festival.

**L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le Festival Pariscience et également dans le cadre des manifestations "Hors les murs" du festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayant-droits informés de la diffusion de leurs productions.** Chaque candidat sera informé par courrier des résultats de la sélection courant juin 2008.

### Article 4 : Compétition pour les sept Prix du Festival

Une compétition est organisée dans le cadre du Festival.

Le comité de sélection déterminera parmi les films documentaires les films qui participeront à la Compétition Officielle, à la compétition Collégiens et à la Compétition Lycéens.

Un Grand Jury décernera 5 Prix, tous les films de la compétition officielle concourent pour les cinq prix suivants :

- ~ Le Grand Prix PARISCIENCE « AST- Ville de Paris »
- ~ Le "Prix Buffon"
- ~ Le "Prix Audace"
- ~ Le "Prix de la Terre "
- ~ Le "Prix du scénario "

Un Jury des Collégiens décernera le « Prix des Collégiens » au meilleur film documentaire de la sélection.

Un Jury des Lycéens décernera le « Prix des Lycéens » au meilleur film documentaire de la sélection.

### Article 5 : Prix

Le Grand Jury décernera pour ses qualités cinématographiques et scientifiques :

Le Grand Prix PARISCIENCE AST- "Ville de Paris" de 6000 euros, remis par la Ville de Paris au réalisateur ET au producteur délégué. Cette somme globale sera répartie par moitié entre d'une part le producteur délégué du film, et d'autre part , l'auteur-réalisateur selon une répartition à parts égales

Dans l'hypothèse de co-auteurs la même somme sera répartie d'une façon toujours égalitaire.

Le "Prix Buffon", de 3000 euros, remis par le Muséum national d'Histoire naturelle au réalisateur d'un film traitant de biodiversité et nature.

Le "Prix Audace", de 3000 euros, remis par la Région Ile de France au producteur délégué du film qui aura soutenu un film au sujet et au traitement originaux.

Le "Prix du scénario ", de 3000 euros, remis par le CNRS à l'auteur du scénario et qui récompense à travers l'originalité du scénario, la recherche et la diffusion des connaissances

Le "Prix de la Terre ", de 3000 euros, remis par VEOLIA Environnement au producteur délégué et au réalisateur du film du meilleur film qui s'attache à l'environnement et au développement durable.

Cette somme globale sera répartie par moitié entre d'une part le producteur délégué du film, et d'autre part, l'auteur-réalisateur, selon une répartition à parts égales. Dans l'hypothèse de co-auteurs la même somme sera répartie d'une façon toujours égalitaire.

Le jury des Collégiens décernera pour ses qualités cinématographiques et scientifiques le "Prix des Collégiens", de 3000 euros, remis par le CNES au réalisateur du meilleur film en compétition Collégiens.

Le jury des Lycéens décernera pour ses qualités cinématographiques et scientifiques le "Prix des Lycéens", de 3000 euros, remis par le CEA au réalisateur du meilleur film en compétition Lycéens.

Des mentions spéciales pourront être accordées à titre honorifique et sans contrepartie financière.

Les producteurs, éditeurs et distributeurs des films lauréats s'engagent à faire figurer, sur l'affiche et/ou la jaquette ou sur toute communication relative au film, la mention du prix remporté lors de « Pariscience, festival du film international du film scientifique »

## **Article 6 : Composition et délibération du jury**

Le Grand Jury du Festival est composé de professionnels des secteurs scientifiques, de la production et réalisation audiovisuelle, et des médias. Ses membres et son président sont choisis par l'Organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion.

Le jury des collégiens est composé de 6 collégiens, délégués de 3 classes sélectionnées par l'Organisateur.

Le jury des lycéens est composé de 6 lycéens, délégués de 3 classes sélectionnées par l'Organisateur.

La composition du Grand Jury peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres sur décision de l'Organisateur. En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante.

Un même film pourra recevoir plusieurs Prix. Les décisions des deux jurys sont sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

Les participants non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation.

## **Article 7 : Films sélectionnés : documentation et envoi des copies**

Les producteurs des films sélectionnés pour le Festival seront informés de cette sélection directement par l'Organisateur. Ils seront appelés à fournir avant **le 15 juillet 2008** les éléments complémentaires suivants sur papier et CD:

- Des photos du film et leur copyright correspondants,
- Le dossier de presse et coupures de presse.
- La liste et les coordonnées des scientifiques intervenant dans le film, ainsi que l'Institut de recherche auquel ils sont rattachés.
- Le cas échéant, les prix déjà obtenus, ainsi que la date et les pays où le film a déjà été diffusé.
- Les coordonnées précises du producteur, vendeur ou distributeur du film.
- Les copies de projection (beta-cam digital ou SP uniquement) des

films sélectionnés devront parvenir à la direction du festival au plus tard **le 29 août 2008**. Seules seront acceptées les copies en excellent état de projection.

Attention : devront apparaître clairement sur le boîtier du film, le titre, le nom des auteur(s)-réalisateur(s) et producteur(s), l'année, la durée et le format image.

## **Article 8 : Transport, douane et assurance**

Pour tous les films adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance des copies à l'aller et au retour, ainsi que les frais d'intervention du transitaire, tant à l'importation qu'à la réexportation, sont à la charge des producteurs ou distributeurs.

Pour tous les films adressés au Festival dans le cadre de l'organisation de la compétition, l'article 10 sera applicable.

L'organisation du Festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des films sélectionnés. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support de la vidéocassette. Cette valeur est fixée à 60 (soixante) euros. Attention, aucune bande originale ne doit être expédiée au Festival.

## **Article 9 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site [www.pariscience.fr](http://www.pariscience.fr). Une copie peut-être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

## **Article 10 : Remboursement des frais**

Tout participant à la compétition peut obtenir sur demande le remboursement des frais occasionnés par la participation à la compétition, soit les frais de copie VHS ou DVD sur la base de 10 (dix) euros, et les frais d'envoi des copies sur la base du prix moyen d'affranchissement (colis suivi) du film présenté, soit 10 (dix) euros. La demande de remboursement doit être adressée

par courrier à l'Organisateur, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure d'envoi, au plus tard 7 jours après la date de clôture de la compétition, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant à la compétition pour le timbre nécessaire à une demande de règlement ou de remboursement des frais occasionnés par la participation à la compétition seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lettre lent - lettre moins de 20g en vigueur.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ; Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP. Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement des frais occasionnés par la participation à la compétition (un seul envoi remboursé par participant) et de timbre par participant (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

## **Article 11 : Autorisations et garanties**

### **11.1. Autorisations**

Le participant autorise l'organisateur du Festival ainsi que ses ayants droit et ses partenaires contractuels, à reproduire, représenter, et mettre à la disposition du public le film sélectionné, en tout ou en partie, et en particulier pour les droits de mise à disposition en vue de la communication au public du Film et/ou de la diffusion des extraits du Film par voie de communication, projection, diffusion, dans le cadre du Festival, ainsi que à des fins de promotion et/ou de la publicité afférente au Festival et de ses organisateurs, et ce sans limitation de durée, et au moins pour les besoins de la participation au Festival. Cette autorisation est délivrée pour le

monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques, et des droits de la personnalité. L'Organisateur du Festival sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes. De même, le participant autorise de façon expresse l'Organisateur du festival à conserver une copie VHS et/ou DVD du film, aux fins de consultation, d'archivage et en vue d'une utilisation promotionnelle et publicitaire en relation avec les activités de l'Organisateur du Festival et/ou du Festival.

### **11.2. Garanties**

Le participant déclare et garantit l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires et pertinentes pour au moins toutes les utilisations visées au présent règlement et garantit l'organisateur et ses partenaires contractuels, contre toutes revendications et évictions quelconques, notamment au titre des droits d'auteur, droit voisins, droit des dessins et modèles, droit des marques, droit de la personnalité, droit à l'image des biens et/ou des personnes. Le participant s'engage à remettre dans le cadre de la constitution de son dossier d'inscription, les éléments dont il dispose permettant la présentation des auteurs et des intervenants du Film (biographie, filmographie, photographies, etc.) (ci-après «Le Matériel Promotionnel») en vue notamment de l'exploitation, de la promotion, communication et de la publicité du Festival.

Le participant autorise l'organisateur du Festival et ses partenaires à utiliser le Matériel Promotionnel, pour toutes les exploitations visées ci-avant. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le participant autorise par avance l'organisateur du

Festival dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier ses nom et adresse et le cas échéant à reproduire sa photographie, tout élément de biographie et/ou filmographie, sur tous documents promotionnels et/ou informationnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

## **Article 12 : Informatique et libertés**

L'organisation du Festival ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du festival annuleront de fait leur participation.

## **Article 13 : Responsabilité**

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

## **Article 14: Acceptation du règlement**

La participation au Festival et à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.